

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 093-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0417

Déposée le: 25.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Forfaits fiscaux: nouveaux développements?

Après la votation de 2012 sur les forfaits fiscaux, les questions suivantes se posent :

1. D'après la loi sur les impôts, l'imposition forfaitaire est réservée aux personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative en Suisse. Comment l'Intendance des impôts interprète-t-elle cette disposition ? Le fait de gérer activement une fortune considérable, la sienne propre, ne constitue-t-il pas une activité lucrative ? Dans la négative, pourquoi ? Les mandats au sein des conseils d'administration de sociétés actives en Suisse tombent-ils sous le coup de cette définition ?
2. Les autorités fiscales bernoises cherchent-elles à savoir si les personnes au bénéfice de l'imposition forfaitaire paient des impôts dans leur pays d'origine, à leur domicile précédent, et pour quel montant ? Quels moyens les autorités fiscales investissent-elles dans ces recherches ? S'agit-il d'une somme investie annuellement ou régulièrement ?
3. Dans un entretien accordé à la BZ le 24 septembre 2012, le maire de Gessenay/Gstaad, Monsieur Kropf, déclarait que les 180 contribuables imposés selon la dépense paient environ quatre millions d'impôts par an. A-t-on calculé quelle somme ils paieraient s'ils étaient imposés selon le régime ordinaire ?

4. Qu'entend-on par « durcissement des modalités de l'imposition forfaitaire » ?
5. Il y a un an, un consortium de journalistes a adressé à plusieurs administrations fiscales des dossiers sur des contribuables pratiquant l'évasion fiscale (*offshore-leaks*). Ces dossiers ont-ils été analysés ? Des procédures pénales ont-elles été ouvertes ?
6. Le canton de Berne se voit-il proposer des données bancaires volées ? Si tel était le cas, comment réagirait-il ?